

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION DG/2018/13 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR, en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Délégation est donnée à Madame Géraldine MEDOR pour signer et / ou viser les actes suivants, pendant la période d'absence de Monsieur Alexandre IMHOFF, Directeur de l'Unité territoriale de La Réunion :

- signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP), du passeport Mobilité Etudes (PME), de l'Aide à la Continuité Territoriale (ACT) et des déplacements des agents de l'Unité territoriale de la Réunion,
- signer les décisions d'octroi d'aide pour le Passeport Mobilité Etudes (PME),
- viser les demandes de congés payés (CP), les autorisations d'absence (AA) et les réductions de temps de travail (RTT) des agents de l'Unité territoriale de La Réunion,
- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les marchés publics et accords-cadres, sauf procédure de mise en concurrence sur la base de trois devis,
- viser l'instruction de la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM),
- signer la constatation du service fait sur les factures.

Art.3 : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par courrier électronique à l'ensemble des unités territoriales et par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 20/04/2018

Le Directeur général

Florus NESTAR

